



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

**Territoire de « L'ALBRET » : Mise à disposition temporaire d'un réseau
d'assainissement privé de la ZAC AGRINOVE appartenant à la SEM47
Commune de NERAC.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu les délibérations n°20-043-CBIS installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu les délibérations n°20-051-C, 21-064-C et 25-005-C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente,

Vu l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Jean-Pierre VICINI**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

Considérant la nécessité d'utiliser le réseau d'assainissement privé de la ZAC AGRINOVE sur la commune de NERAC appartenant à la SEM47 pour permettre le raccordement du « Hameau de Mâle » au réseau public d'assainissement,

Le Vice-Président,

APPROUVE la constitution d'une convention de mise à disposition temporaire, au profit du syndicat EAU47, du réseau privé d'assainissement de la ZAC AGRINOVE sur la commune de NERAC pour permettre le raccordement du « Hameau de Mâle » au réseau public d'assainissement,

DÉCIDE de signer cette convention de mise à disposition temporaire de réseau consentie sans indemnité,

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 19/05/2026
Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,
Jean-Pierre VICINI